

## PRINCIPES FONDAMENTAUX

# Résumé des principes clés en matière de prévention et de contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique

2<sup>e</sup> édition : octobre 2022

## Introduction

Le présent document est une mise à jour du document intitulé *Aperçu : Résumé des principes clés en matière de prévention et de contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique* publié en septembre 2021. Cette révision contient des données probantes supplémentaires, à jour au mois d'août 2022, au sujet des risques associés aux éclosions de maladies infectieuses graves et de la mise en œuvre des mesures de prévention et de contrôle des infections (PCI) visant à réduire le risque de propagation des infections.

## Contexte

La prévention de la propagation des infections respiratoires aiguës (IRA) (p. ex. grippe, COVID-19, virus respiratoire syncytial [VRS]) et des autres maladies transmissibles (p. ex., varicelle, norovirus) durant la prestation de soins en cabinet ou en clinique est essentielle pour la santé des clients ou patients, des fournisseurs de soins de santé (FSS) et des membres du personnel. Ce document a été préparé en vue de fournir un recueil des pratiques et des ressources en matière de prévention et de contrôle des infections (PCI) pour la pratique en cabinet et en clinique et il comprend un complément d'information sur les évaluations, la vaccination et le dépistage des IRA (p. ex., grippe et COVID-19).

Les fournisseurs de soins de santé œuvrant en cabinet ou en clinique sont tenus de disposer de politiques et de procédures pour assurer la santé et la sécurité des employés dans leur milieu de travail. Prévenir la transmission de microorganismes aux patients est une question de sécurité des patients, et la transmission au personnel en est une de santé et de sécurité au travail. Le recours constant et approprié aux pratiques de base et aux précautions supplémentaires par tous les fournisseurs de soins réduira la transmission microbienne dans les cabinets et les cliniques<sup>1</sup>.

Les renseignements présentés dans le présent document s'ajoutent et sont corroborés par les ressources suivantes :

- Comité consultatif provincial des maladies infectieuses, [Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique](#)<sup>1</sup> (CCPMI-PCI)
- [Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections \(PCI\) dans le cadre de la pratique en cabinet et en clinique – Éléments essentiels](#)<sup>2</sup>
- [LISTE DE VÉRIFICATION – Principes clés de prévention et de contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique durant la pandémie de COVID-19](#)<sup>3</sup>

- [Mesures intérimaires de prévention et de contrôle des infections en fonction des risques de transmission de la COVID-19 dans les lieux de soins de santé](#)<sup>4</sup>
- [Recommandations provisoires en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée](#)<sup>5</sup>

Ces ressources peuvent contribuer à garantir la mise en œuvre des pratiques exemplaires de PCI.

Ce document a été élaboré afin d'appuyer les cabinets de soins primaires, les cliniques spécialisées, les centres de santé communautaire, les centres de soins d'urgence et les cliniques sans rendez-vous, les cabinets dentaires et les autres cliniques communautaires. Dans le présent document, les mots cabinets et cliniques réfèrent aux milieux de soins primaires énumérés ci-haut.

Les documents d'orientation pertinents publiés par le gouvernement ontarien à l'intention des foyers de soins de longue durée et des maisons de retraite doivent être respectés. Comme ils font l'objet de révisions régulières, veuillez toujours vous assurer d'en présenter la version la plus récente. Pour consulter ces documents, veuillez accéder au site Web du ministère de la Santé intitulé [COVID-19 : Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé](#)<sup>6</sup>.

## Planification et préparation

Une évaluation du risque organisationnel en matière de PCI peut aider à encadrer les éléments d'un plan à cet égard. Il s'agit d'une évaluation effectuée par l'organisation ou l'établissement dans le but de cerner les risques d'infection internes et externes potentiels ainsi que le niveau de risque d'exposition du personnel ou des patients afin de mettre en œuvre des mesures de contrôle pour atténuer ces risques<sup>7</sup>.

Les plus grands cabinets de groupe peuvent envisager la formation d'un groupe de travail multidisciplinaire et en désigner un responsable. Sa composition devrait être représentative des divers groupes de professionnels de la santé réglementés qui fournissent les soins. Songez à faire appel à des partenaires externes comme le bureau de santé publique local ou le carrefour régional de PCI.

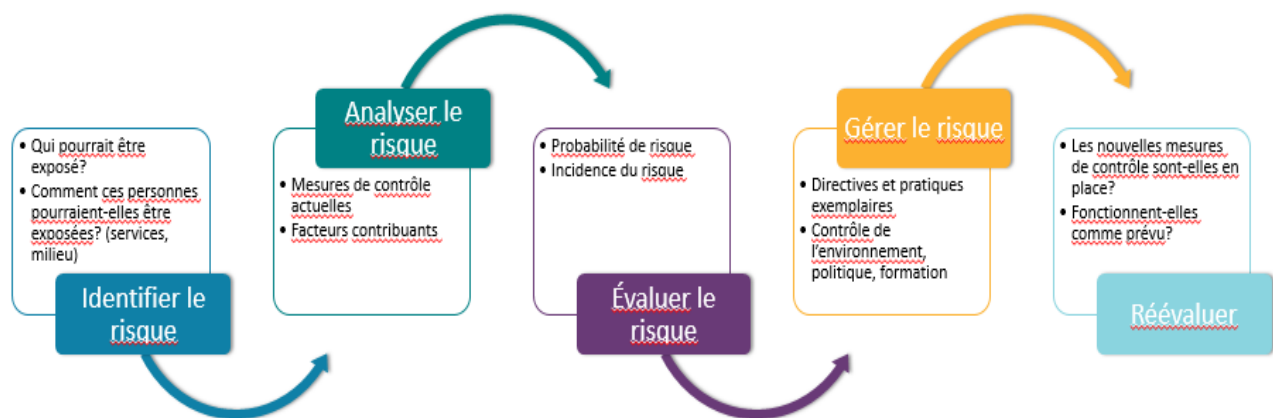
Il est utile de prendre en compte ce qui suit lors d'une évaluation du risque organisationnel<sup>8,9</sup> :

- Déterminez quelles sont les maladies transmissibles susceptibles d'avoir une incidence sur votre cabinet, votre personnel et vos patients (p. ex., influenza, norovirus, SARS-CoV-2 [nom du virus de la COVID-19] et hépatite virale).
  - Ces maladies transmissibles dépendent de nombreux facteurs (p. ex., les caractéristiques démographiques des patients, l'incidence ou l'épidémiologie de l'organisme dans l'emplacement géographique, les types d'interventions effectuées).
- Qui pourrait être exposé? De quelle façon ces personnes pourraient-elles être exposées?

- Les membres du personnel qui sont malades et se présentent au travail et les patients et leurs accompagnateurs qui viennent à un rendez-vous quand ils sont malades sont des sources possibles d'exposition.
- La probabilité d'effets délétères et leur gravité pour le personnel et les patients.
- Des mesures de PCI sont-elles déjà en vigueur? Déterminez si ces mesures pourraient réduire efficacement la transmission possible d'infections ainsi que les modifications requises pour améliorer la capacité d'atténuation des risques (p. ex., politique garantissant un environnement de travail sain, incluant des congés de maladie payés, une politique de vaccination encourageant fortement le personnel à recevoir les vaccins appropriés, l'accès à du désinfectant pour les mains à base d'alcool [DMBA], les méthodes de dépistage, l'accès à de l'équipement de protection individuelle [ÉPI] et l'information et la formation du personnel sur la façon d'effectuer une évaluation des risques personnels (en anglais) et de mettre et d'enlever un ÉPI)<sup>10-12</sup>?
- Lorsque l'incidence communautaire et l'épidémiologie de la COVID-19 évoluent, les mesures de PCI en vigueur dans les lieux de soins de santé peuvent être adaptées en toute sécurité pendant les périodes d'augmentation ou de réduction du risque de transmission dans le but de réduire la propagation de l'infection au sein de l'établissement de santé, de prévenir les dommages aux patients/clients vulnérables et de préserver la capacité opérationnelle de l'établissement donné et du système de soins de santé<sup>4</sup>.

Une évaluation du risque organisationnel devrait être réalisée annuellement, en fonction de l'évolution des risques ou au besoin. Cela permet de réévaluer votre plan d'action en matière de PCI et d'évaluer l'efficacité des mesures de contrôle en vigueur. Il est important de posséder un plan de PCI et un plan en cas de pandémie afin de réagir rapidement et efficacement aux changements des mesures de contrôle. Les principes d'une évaluation du risque organisationnel s'appliquent autant aux petits cabinets indépendants qu'aux plus grands cabinets de groupe.

**Figure 1 : Exemple d'un outil d'évaluation du risque**



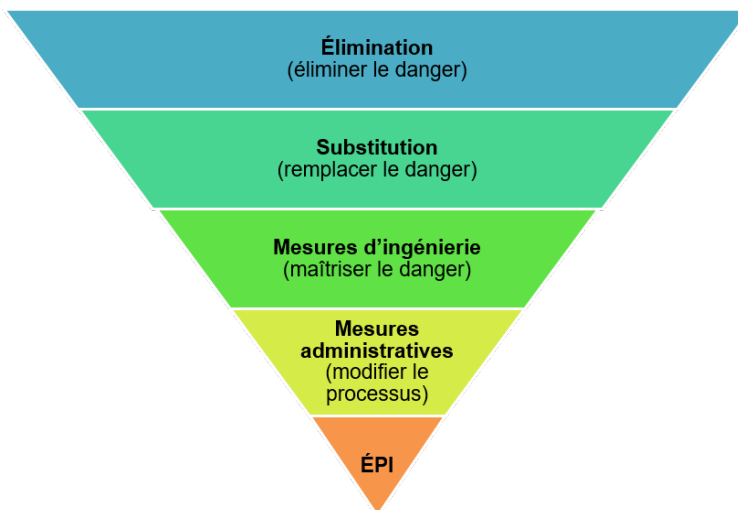
**Source :** Association de santé et de sécurité pour les services publics. Infectious disease threats risk assessment tool for acute care [Internet]. Toronto (Ontario) : Association de santé et de sécurité pour les services publics; 2020 [cité le 17 août 2022]. Disponible à : <https://www.pshsa.ca/resources/infectious-disease-threats-risk-assessment-tool-for-acute-care#home-pshsa-logo> (en anglais)

## Ressources

- *Public Services Health and Safety Association* : [Infectious Disease Threats Risk Assessment Tool for Acute Care](#)<sup>13</sup> (en anglais)
- *Ontario COVID-19 Science Advisory Table* : [Ontario Dashboard: Tracking Omicron](#)<sup>14</sup> (en anglais)
- Santé publique Ontario :
  - [Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique](#)<sup>1</sup>
  - [Mesures intérimaires de prévention et de contrôle des infections en fonction des risques de transmission de la COVID-19 dans les lieux de soins de santé](#)<sup>4</sup>
  - [Recommandations provisoires en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée](#)<sup>5</sup>
  - [Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé](#)<sup>7</sup>
  - [Outil de surveillance des données sur la COVID-19 en Ontario](#)<sup>15</sup>
  - [Bulletin sur les pathogènes respiratoires en Ontario](#)<sup>16</sup>

## Hiérarchie des mesures de contrôle

Selon le document [National Institute for Occupational Safety and Health](#) (NIOSH) des *Centers for Disease Control and Prevention* des États-Unis, le cadre fondamental de la protection des travailleurs consiste en l'application d'une hiérarchie des mesures de contrôle des dangers<sup>17</sup>. Ces mesures doivent être envisagées et mises en œuvre dans le cadre de l'évaluation du risque organisationnel et du programme de PCI, les niveaux supérieurs étant les mesures de contrôle privilégiées les plus efficaces et l'équipement de protection individuelle (ÉPI), la mesure la moins efficace.



Source : National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH).11 Hierarchy of controls [Internet]. Atlanta, GA : Centers for Disease Control and Prevention; 2022 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : <https://www.cdc.gov/niosh/topics/hierarchy/default.html>.

**Élimination et substitution** : Report des rendez-vous non urgents des patients présentant des symptômes d'infection; absence du travail du personnel présentant des symptômes infectieux; consultations virtuelles et télétravail.

**Mesures d'ingénierie** : Installation de barrières et reconfiguration des espaces de travail pour faciliter la distanciation physique, contrôle des entrées et des sorties, aménagement de postes de lavages des mains et installation de distributeurs de DMBA, amélioration de la ventilation (p. ex., circulation d'air frais accrue, dispositifs portatifs ou systèmes de filtration dotés d'un filtre à particules à haute efficacité (HEPA))<sup>18-19</sup>.

**Mesures administratives** : politiques et procédures de PCI, politique garantissant un environnement de travail sain, information et formation, affichage.

**ÉPI – Masques, protection oculaire, gants et blouses** : l'ÉPI est la dernière ligne de défense et il ne doit être utilisé qu'en association avec les mesures ci-dessus.

## Ressources

- *Public Services Health and Safety Association* : [Infectious Disease Threats Risk Assessment Tool for Acute Care](#)<sup>13</sup> (en anglais)
- Santé publique Ontario :
  - [Recommandations provisoires en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée](#)<sup>5</sup>
  - [Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation \(CVC\) dans les immeubles et COVID-19](#)<sup>18</sup>
- *Centers for Disease Control and Prevention (CDC)* : [Ventilation in Buildings](#)<sup>19</sup> (en anglais)
- Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail : [Infographie sur la prévention de la COVID-19 en milieu de travail](#)<sup>20</sup>

## Communication

Il sera important de communiquer rapidement et efficacement avec les fournisseurs de soins, le personnel et le bureau de santé publique (BSP) local dans le cas d'une exposition à une maladie transmissible (p. ex., varicelle, rougeole, COVID-19). Dressez et tenez à jour la liste des membres du personnel, de leurs contacts d'urgence et leurs coordonnées. Assurez-vous de connaître le nom et les coordonnées de vos personnes-ressources au bureau de santé publique local. Mettez en place un processus visant à mettre à jour ces renseignements une fois par année ainsi que lorsque de nouveaux employés sont embauchés ou que des modifications sont apportées afin d'en garantir l'exactitude.

## Éducation et formation

L'éducation et la formation, tant lors de l'orientation que sur une base continue, aident les fournisseurs de soins de santé et le personnel à mettre en œuvre uniformément les pratiques appropriées de PCI. Les programmes d'éducation et de formation efficaces mettent l'accent sur :

- les risques associés aux maladies infectieuses, y compris les infections respiratoires aiguës et la gastroentérite;
- l'importance d'une immunisation appropriée;
- l'hygiène des mains, tant l'utilisation de DMBA que le lavage des mains;
- les principes et les éléments des pratiques de base ainsi que les précautions axées sur la transmission (précautions supplémentaires);
- l'évaluation du risque de transmission de l'infection et l'utilisation appropriée de l'équipement de protection individuelle (ÉPI), y compris la façon sécuritaire de mettre, d'enlever et de disposer de son ÉPI;
- le retraitement du matériel médical;
- le nettoyage et la désinfection appropriés des surfaces ou des objets qui se trouvent dans l'environnement de soins.

Des évaluations périodiques des pratiques de PCI, notamment l'observance de l'hygiène des mains par le personnel, la mise en place et le retrait de l'ÉPI et les pratiques de nettoyage et de désinfection de l'équipement et de l'environnement contribuent à cerner les domaines à prioriser dans l'éducation et la formation du personnel<sup>21</sup>. Assurez-vous que tout le personnel a reçu une formation sur ces sujets. Les courtes vidéos sur l'ÉPI qui sont présentées à la section Ressources constituent de bonnes mises à jour à cet égard.

## Ressources

**Générales :** [Les éléments fondamentaux de la prévention et du contrôle des infections](#)<sup>22</sup>

**Hygiène des mains :** À effectuer dans quatre moments clés ainsi que dans le cadre de la mise et du retrait de l'ÉPI.

- Vidéos accessibles sur le site Web de SPO :
  - [Comment se désinfecter les mains](#)<sup>23</sup>
  - [Comment se laver les mains](#)<sup>24</sup>
- [Affiche Comment se désinfecter les mains](#)<sup>25</sup>
- [Affiche Comment se laver les mains](#)<sup>26</sup>

**Évaluation du risque personnel :** À effectuer avant chaque interaction avec un résident pour déterminer quel type d'ÉPI est nécessaire.

- [Performing a Risk Assessment Related to Routine Practices and Additional Precautions](#)<sup>10</sup> (en anglais)

**ÉPI :** Utiliser un ÉPI selon l'évaluation du risque personnel ou l'affection ou le syndrome clinique (p. ex., Précautions contre les gouttelettes et les contacts)

- [Étapes recommandées : Mise en place et retrait d'équipement de protection individuelle \(ÉPI\)](#)<sup>27</sup>
- [Vérification relative à l'équipement de protection individuelle \(ÉPI\)](#)<sup>28</sup>

### Vidéos accessibles sur le site Web de SPO :

- [Mettre un masque et des lunettes de protection](#)<sup>29</sup>
- [Enlever un masque et des lunettes de protection](#)<sup>30</sup>
- [Mettre l'ÉPI complet \(protection faciale, blouse, gants\)](#)<sup>31</sup>
- [Enlever l'ÉPI complet \(protection faciale, blouse, gants\)](#)<sup>32</sup>
- [Mettre un respirateur repliable N95](#)<sup>33</sup>
- [Enlever un respirateur repliable N95](#)<sup>34</sup>
- [Mettre un respirateur conique N95](#)<sup>35</sup>
- [Enlever un respirateur conique N95](#)<sup>36</sup>

### Nettoyage environnemental :

- [Trousse de nettoyage environnemental](#)<sup>37</sup>
- [Conférences sur les soins de santé : points de contrôle pour la PCI](#)<sup>38</sup>
- [Nettoyage et désinfection des protections oculaires réutilisables](#)<sup>39</sup>

## Éducation des patients

Les patients et leurs accompagnateurs (si nécessaire) doivent être informés des mesures de prévention de la clinique avant leur visite afin de s'assurer qu'ils observent les mesures en vigueur :

- Ils doivent être informés sur la façon appropriée de mettre un masque, de le retirer et d'en disposer.
- Ils doivent se laver les mains en entrant et en sortant de la clinique.
- Ils doivent respecter l'étiquette respiratoire (pratiques personnelles qui préviennent la propagation de bactéries et de virus responsables des infections respiratoires aiguës [p. ex., se couvrir la bouche lorsqu'on tousse, se laver les mains après avoir jeté des mouchoirs]) quand ils sont à la clinique. Du matériel de formation sur les pratiques recommandées d'hygiène des mains et d'étiquette respiratoire peut être offert aux visiteurs.

### Ressources

- [Comment se protéger de la COVID-19](#)<sup>40</sup>
- [Ressources multilingues sur la COVID-19](#)<sup>41</sup>
- [Maladie à coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#)<sup>42</sup>

## Port du masque universel (comme mesure de contrôle de la source) et distanciation physique

Veillez suivre les directives du territoire en ce qui a trait au port du masque universel (porter un masque en tout temps comme mesure de contrôle de la source) et à la distanciation physique à l'intérieur des cabinets et des cliniques de santé. Les directives territoriales de la santé publique peuvent s'appliquer à l'échelle provinciale ou régionale, ou encore à un secteur particulier (p. ex., soins de santé). Les masques doivent être bien ajustés et couvrir entièrement le nez, la bouche et le menton, sans laisser de grandes ouvertures. La disponibilité d'un large éventail de tailles de masque permettra au personnel et aux patients de choisir des masques bien ajustés. Le port du masque doit s'accompagner de la distanciation physique.

### Ressources

- [Mesures intérimaires de prévention et de contrôle des infections en fonction des risques de transmission de la COVID-19 dans les lieux de soins de santé](#)<sup>4</sup>
- [Port du masque universel dans le cadre des soins de santé](#)<sup>43</sup>
- [Foire aux questions sur les mesures intérimaires de prévention et de contrôle des infections en fonction des risques de transmission de la COVID-19 dans les lieux de soins de santé](#)<sup>44</sup>

## Hygiène des mains

L'hygiène des mains est considérée comme étant la mesure de PCI la plus importante et efficace pour prévenir la propagation des infections associées aux soins de santé. Pratiquer l'hygiène des mains signifie se laver les mains à l'eau et au savon ou à l'aide d'un désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA). L'utilisation d'un DMBA est plus efficace que l'eau et le savon pour abaisser le nombre de colonies à la surface de la peau cependant, le lavage des mains à l'eau et au savon est nécessaire quand les mains sont visiblement sales. Pour éviter la contamination, il ne faut utiliser que du savon liquide et non du savon en pain. Le lavage des mains à l'eau et au savon doit être effectué dans un évier réservé à cet effet.

Les fournisseurs de soins et les autres membres du personnel doivent être informés et formés sur la méthode et le moment pour se laver les mains. Les DMBA, à une concentration de 70 à 90 % d'alcool, doivent être disposés dans plusieurs endroits, notamment à l'entrée et à la sortie des salles d'examen, au point de service et dans les espaces publics (p. ex., salles d'attente, accueil). L'observation régulière des pratiques d'hygiène des mains des fournisseurs de soins, du personnel et des patients (vérifications de l'hygiène des mains) permettra de repérer les lacunes en matière de formation et d'améliorer la pratique<sup>28</sup>. Le soin des mains, y compris l'accès facile à des lotions hydratantes pour les mains, est aussi important pour prévenir les lésions aux mains qui se produisent en raison des lavages fréquents. Les DMBA, le savon et les contenants de lotions ne devraient jamais être rechargés, ils devraient être soit jetables ou nettoyés et désinfectés lorsqu'ils sont vides.

### Ressources

- [Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé](#)<sup>45</sup>
- Vidéos accessibles sur le site Web de SPO :



[Comment se désinfecter les mains](#)<sup>23</sup>

[Comment se laver les mains](#)<sup>24</sup>

- [Affiche Comment se désinfecter les mains](#)<sup>25</sup>
- [Affiche Comment se laver les mains](#)<sup>26</sup>
- [Outil de mise en place des produits pour l'hygiène des mains](#)<sup>46</sup>
- [Pratiques de prévention et de contrôle des infections relatives à la dermatite de contact professionnelle](#)<sup>47</sup>
- [Feuille d'information sur l'hygiène des mains dans les lieux de soins](#)<sup>48</sup>

## Nettoyage environnemental

Le maintien d'un environnement de soins de santé propre et sécuritaire est un élément essentiel de PCI et constitue un aspect fondamental de la sécurité des patients et du personnel. Les cabinets et les cliniques de soins sont tenus d'avoir des procédures écrites pour le nettoyage des lieux. Si le nettoyage est effectué en sous-traitance, l'entrepreneur doit disposer de procédures pour le nettoyage de cabinets et de cliniques<sup>1</sup>.

Le nettoyage et la désinfection de l'environnement devraient être effectués sur une base régulière et continue afin de fournir un environnement sécuritaire et sanitaire. La responsabilité des besoins en nettoyage doit être clairement définie et comprise.

Les établissements de soins doivent être faciles à nettoyer. Par conséquent, les surfaces, le mobilier, l'équipement et les finis doivent être lisses, non poreux, uniformes (si possible) et lavables (p. ex., évitez le mobilier en bois brut ou rembourré en tissu). Les meubles rembourrés utilisés dans les zones de soins devraient être recouverts de tissus non poreux et résistants aux liquides<sup>49</sup>. Assurez-vous que les produits de nettoyage et de désinfection conviennent aux articles et aux surfaces à nettoyer.

## Exigences relatives au nettoyage environnemental

- Dans le cadre du nettoyage régulier et des pratiques exemplaires, l'équipement médical et les surfaces qui entrent en contact avec les patients doivent faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection de faible niveau après chaque utilisation ou départ des patients de la salle d'examen (p. ex., appuie-bras, surface des tables d'examen, stéthoscopes, brassards de prise de tension).
- Les articles à usage unique doivent être jetés après usage (p. ex., papier de recouvrement des tables d'examen, housses d'étrier).
- Les surfaces et les articles fréquemment touchés (p. ex., poignées de porte, téléphones, claviers) présentent un risque plus élevé de transmission de microorganismes et devraient être nettoyés et désinfectés au moins une fois par jour ou plus souvent au besoin<sup>1</sup>.
- Les articles qui ne sont pas fréquemment touchés peuvent être seulement nettoyés et non désinfectés. Les articles qui ne sont pas touchés fréquemment et qui ne risquent pas d'être contaminés par du sang ou des liquides organiques (p. ex., armoires, bibliothèques, rideaux

séparateurs) ne nécessitent pas un nettoyage quotidien, mais ils devraient faire l'objet d'un nettoyage et d'une désinfection périodiques<sup>1</sup>.

- Les surfaces des zones cliniques et communes doivent être nettoyées et désinfectées immédiatement lorsqu'elles présentent des taches visibles de sang ou d'autres liquides organiques, d'excrétions ou de sécrétions<sup>1</sup>.
- Les cabinets et les cliniques, y compris les aires communes, doivent être entièrement nettoyés à la fin de chaque journée. Cela signifie vider les poubelles, laver les planchers et passer l'aspirateur sur les tapis. Les fournitures doivent être remplacées (p. ex., savon, DMBA, essuie-tout, ÉPI) et les récipients pour objets tranchants ou perforants qui sont pleins doivent être scellés, retirés et remplacés<sup>1</sup>.
- Utilisez des désinfectants destinés aux établissements de santé (c.-à-d., affichant un numéro d'identification du médicament [DIN]) et suivez les instructions d'utilisation du fabricant (p. ex., dilution, temps de contact et utilisation recommandée de l'ÉPI). Il existe des produits faisant office à la fois de nettoyeurs et de désinfectants qui peuvent vous permettre d'éliminer une étape du processus<sup>1</sup>.

### Ressources

- [Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet ou en clinique](#)<sup>1</sup>
- [Trousse de nettoyage environnemental](#)<sup>37</sup>
- [Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé, 3<sup>e</sup> édition](#)<sup>49</sup>
- [Nettoyage de l'environnement](#)<sup>50</sup>
- [Éléments clés du nettoyage de l'environnement dans les milieux de soins de santé](#)<sup>51</sup>

## Lieu de travail

---

Le lieu de travail, incluant les zones publiques (p. ex., salle d'attente, accueil et toilettes pour les patients), les zones cliniques (p. ex., salles d'examen) et les zones réservées au personnel (p. ex., salles de réunion et de détente) doit être propice à la prestation des soins (p. ex., flux des patients) et à la réduction des risques de transmission des infections<sup>1</sup>.

## Déroulement du travail de la clinique

La limitation en tout temps du nombre de patients et d'accompagnateurs présents dans la clinique ou le cabinet constitue l'un des principaux moyens de gérer le déroulement du travail. Songez à étaler les rendez-vous (p. ex., rendez-vous en personne et rendez-vous virtuels), à demander aux accompagnateurs d'attendre à l'extérieur du cabinet et à planifier si possible en fin de journée les rendez-vous des personnes susceptibles d'être atteintes de maladies contagieuses.

## Entrée

Installez à l'entrée une affiche d'autoévaluation (dépistage passif) informant les patients et les personnes qui les accompagnent de se présenter à l'accueil si elles présentent l'un des signes, symptômes ou risques d'exposition indiqués. Cette affiche doit aussi demander à tous les patients et accompagnateurs de mettre un masque (selon les exigences du territoire) et de se désinfecter les mains. Les personnes peuvent porter un masque non médical bien ajusté, mais les patients ou les accompagnateurs qui ont un résultat positif au dépistage doivent porter un masque médical. Le cabinet ou la clinique doit disposer d'un processus de prise en charge des patients qui présentent des symptômes d'infection (p. ex., maladie respiratoire aiguë, vomissements, diarrhée et éruption cutanée) afin d'éviter qu'ils transmettent l'infection aux autres personnes présentes. Ce processus inclut :

- la disponibilité de masques et de désinfectant pour les mains à base d'alcool (DNBA) pour les patients et leurs accompagnateurs;
- l'application cohérente de l'évaluation des risques au point de service, le respect des pratiques de base par les fournisseurs de soins et le personnel et la mise en œuvre de précautions supplémentaires (p. ex., précautions contre les gouttelettes et les contacts) en fonction des symptômes et des signes apparents et du diagnostic.

Parmi les autres affiches pouvant être installées dans les salles d'attente et les salles d'examen, mentionnons celles qui portent sur :

- l'étiquette respiratoire;
- l'hygiène des mains;
- la distanciation physique (voir la liste de ressources ci-dessous).

Les patients et leurs accompagnateurs doivent faire l'objet d'un dépistage actif des signes et des symptômes d'infection. Le personnel menant ces dépistages doit préférablement se trouver derrière une cloison (p. ex., Plexiglas). Si cela n'est pas possible, les employés doivent se tenir à deux mètres des patients. Si les personnes responsables du dépistage n'ont pas de cloison et ne peuvent pas se tenir à deux mètres des personnes à évaluer, elles doivent porter un masque médical bien ajusté et une protection oculaire (lunettes ou visière). Pour en savoir plus sur le processus de dépistage, veuillez consulter la section intitulée Dépistage.

## Places assises et aires communes

Les places assises dans la salle d'attente doivent être configurées de façon à favoriser autant que possible une distance physique de deux mètres entre les ménages. Les patients dont le dépistage est positif doivent être dirigés vers une salle ou une zone distincte si possible. Il faut encourager un flux de patients visant à réduire au minimum le temps que ces derniers doivent passer dans la salle d'attente (p. ex., conseiller aux patients de ne pas se présenter trop tôt à leurs rendez-vous, installer les patients dans des salles d'examen libres le plus tôt possible, demander aux patients d'attendre à l'extérieur ou dans leur véhicule jusqu'au moment de leur rendez-vous, intercaler des consultations virtuelles entre les rendez-vous de la journée).

Les articles suivants doivent être facilement accessibles dans la salle d'attente :

- désinfectant pour les mains à base d'alcool (DMBA) ayant une concentration en alcool de 70 à 90 %;

- boîtes de mouchoirs;
- poubelles mains libres;
- masques médicaux à l'accueil.

Les articles communs (p. ex., jouets, revues) sont déconseillés dans la salle d'attente ou les zones de soins aux patients.

Le mobilier des lieux réservés au personnel (p. ex., salles de réunion et de détente) est disposé de manière à assurer une distanciation physique de deux mètres.

## Salles d'examen

Aménagez les salles d'examen de façon à favoriser l'application des pratiques de base et des précautions supplémentaires (p. ex., précautions contre les gouttelettes et les contacts) au besoin :

- Un ÉPI, notamment blouse, gants, masque médical bien ajusté, respirateur N95 ajusté et étanche et protection oculaire, doit être disponible au point de service (immédiatement à l'extérieur de la salle d'examen).
- L'ÉPI doit être rangé de façon à le garder propre et sec (p. ex., dans un contenant fermé).
- Le flux de travail est organisé pour permettre au personnel de mettre un ÉPI propre immédiatement avant d'entrer dans la salle d'examen et de jeter l'ÉPI utilisé dans une poubelle se trouvant juste à l'extérieur en sortant de la salle d'examen. Dans le cas d'un ÉPI réutilisable (p. ex., blouses en tissu, lunettes de protection), des processus doivent être en place pour l'entreposage sécuritaire des articles utilisés et le nettoyage, la désinfection et l'entreposage des lunettes de protection.
- Du DMBA doit être disponible à l'extérieur et à l'intérieur des salles d'examen ainsi qu'à plusieurs endroits dans le cabinet ou la clinique afin de favoriser l'hygiène des mains.
- Disposez des boîtes de mouchoirs et des poubelles mains libres dans la salle d'examen afin de favoriser l'étiquette respiratoire.
- Désencombrez les lieux et réduisez au minimum le nombre de surfaces avec lesquelles les patients peuvent entrer en contact.

## Ressources

- Ministère de la Santé : [COVID-19 Patient Screening Guidance Document](#)<sup>52</sup> (en anglais)
- Santé publique Ontario :
  - [Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique](#)<sup>1</sup>
  - [Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé](#)<sup>7</sup>
  - [Affiche Comment se désinfecter les mains](#)<sup>25</sup>
  - [Affiche Comment se laver les mains](#)<sup>26</sup>

- [Cough and Sneeze Etiquette](#)<sup>53</sup> (en anglais)
- [Distanciation physique](#)<sup>54</sup>

## Chauffage, ventilation et climatisation (CVC)

Le risque de transmission des IRA est accru par les contacts étroits dans des endroits bondés et mal ventilés, ainsi que par les longues périodes passées dans ces endroits<sup>18</sup>.

Les systèmes de CVC fournissent, distribuent et éliminent l'air des lieux, contribuant à réduire la concentration de particules virales dans l'air. Cabinet clinique devraient examiner leurs systèmes de CVC avec l'aide de professionnels pour s'assurer de leur bon fonctionnement et évaluer leur conformité à la norme CSA Z317.2:19 (Systèmes de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (CVC) dans les établissements de soins de santé : exigences particulières) ou à d'autres normes reliées à leur type d'établissement<sup>55</sup>.

Lorsque les milieux de soins cliniques ne sont peut-être pas en mesure de satisfaire aux normes en vigueur pour les systèmes de CVC, songez à mettre en pratique d'autres méthodes pour accroître la circulation d'air frais (p. ex., installer un ventilateur pour évacuer l'air vers l'extérieur par une fenêtre ouverte, favoriser une ventilation croisée dans l'espace) ou la filtration de l'air à l'aide des ressources ci-dessous.

### Ressources

- [Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation \(CVC\) dans les immeubles et COVID-19](#)<sup>18</sup>
- [Lignes directrices provisoires sur la prévention et le contrôle des variants préoccupants du SARS-CoV-2 à l'intention des lieux de soins de santé](#)<sup>55</sup>
- [COVID-19 and HVAC: A Practical Perspective](#)<sup>56</sup> (en anglais)
- [L'utilisation de dispositifs de filtration d'air et la transmission de la COVID-19](#)<sup>57</sup>
- [Indoor Air Quality and COVID-19](#)<sup>58</sup> (en anglais)

## Gestion des soins aux patients

---

### Dépistage

Le dépistage du personnel, des patients et des accompagnateurs constitue une étape essentielle pour prévenir la transmission d'agents infectieux. Le dépistage des patients et des accompagnateurs doit être effectué au moment de la prise de rendez-vous par téléphone ou par courriel pour déceler les symptômes de maladies transmissibles (p. ex., infection respiratoire aiguë) en vue de prévenir la transmission d'éventuelles infections. Un dépistage supplémentaire est nécessaire selon les catégories de patients (p. ex., le virus respiratoire syncytial chez les enfants, la conjonctivite chez les patients qui consultent en ophtalmologie). Le dépistage peut également être raffiné selon les affections susceptibles d'être prévalentes dans la communauté ou le groupe de patients. Si cela est possible, planifiez les

rendez-vous des patients dont le dépistage au téléphone est positif en fin de journée afin d'optimiser le flux de travail et de réduire les risques d'exposition.

## Dépistage passif

Mettez à l'entrée une affiche qui indique aux fournisseurs de soins de santé, aux autres membres du personnel, aux patients et aux accompagnateurs d'effectuer une autoévaluation et de se présenter à l'accueil s'ils présentent des symptômes et des signes de la COVID-19 ou d'une autre maladie contagieuse.

## Dépistage actif

Un dépistage actif consiste à poser des questions de dépistage à l'entrée et à disposer d'un processus pour faire en sorte que toutes les personnes qui entrent dans la clinique sont évaluées et que les visites sont inscrites dans un registre.

Les patients et les accompagnateurs qui obtiennent un résultat positif au dépistage doivent recevoir un masque médical (s'ils n'en ont pas déjà un), être immédiatement dirigés si possible vers une pièce fermée, et éviter tout contact avec les autres patients des aires communes de l'établissement de soins de santé (p. ex., salles d'attente). Si une pièce n'est pas immédiatement libre, il faut demander au patient d'attendre si possible à l'extérieur ou dans son véhicule jusqu'à qu'une pièce se libère.

### Ressources

- [Mesures intérimaires de prévention et de contrôle des infections en fonction des risques de transmission de la COVID-19 dans les lieux de soins de santé](#)<sup>4</sup>
- [Document d'orientation sur le dépistage de la COVID-19 auprès des patients](#)<sup>52</sup>
- [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#)<sup>59</sup>

## Évaluation clinique et examen

L'évaluation clinique et l'examen des patients qui ont un dépistage négatif peuvent être effectués selon les pratiques de base.

L'évaluation clinique et l'examen des patients qui ont un dépistage positif peuvent être faits si :

- les précautions supplémentaires sont mises en œuvre et maintenues;
- les fournisseurs de soins ont accès à un ÉPI et savent comment le mettre et l'enlever correctement (p. ex., gants, blouse de protection, masque médical bien ajusté, respirateur N95 ajusté et étanche et protection oculaire [lunettes ou visière]);
- le patient peut être isolé dans une pièce ou une zone à l'écart des autres;
- les pratiques exemplaires de nettoyage et de désinfection sont respectées (voir la section Nettoyage environnemental).

Pour les évaluations cliniques et les examens effectués à domicile :

- effectuez un dépistage du patient et informez-vous de la santé des autres membres du ménage lors de la prise de rendez-vous;

- en arrivant au domicile, effectuez un dépistage actif du patient et informez-vous de la santé des autres membres du ménage;
- apportez votre propre DMBA et ÉPI (c.-à-d., gants, blouse d'isolement, masque médical bien ajusté, respirateur N95 ajusté et étanche, protection oculaire);
- choisissez vos articles d'ÉPI selon une évaluation du risque personnel;
- si un patient ou un membre de son ménage obtient un résultat positif au dépistage effectué au téléphone ou à votre arrivée à son domicile, prodiguez les soins conformément aux précautions supplémentaires et informez les autres membres du ménage de rester à l'écart pendant toute la durée de votre visite;
- jetez votre ÉPI usagé en sortant du domicile.

## Évaluation du risque personnel

Une évaluation individuelle du risque possible de transmission de microorganismes que présentent les patients (basée sur les signes [p. ex., éruption cutanée, fièvre], les symptômes [p. ex., toux, diarrhée], les expositions [p. ex., contact d'un membre du ménage avec un cas de COVID-19] et le diagnostic [p. ex., varicelle, conjonctivite]) doit être faite par tous les fournisseurs de soins de santé qui entrent en contact avec eux. Cette évaluation du risque du patient et du risque associé à la tâche à accomplir permet de déterminer les stratégies d'intervention et d'interaction appropriées, comme l'hygiène des mains, la gestion des déchets, le choix de l'ÉPI et le positionnement du patient, qui réduiront le risque de transmission de microorganismes par et pour la personne. Réalisez une évaluation du risque personnel avant chaque interaction avec les patients.

Pour obtenir des précisions sur les recommandations en matière de précautions supplémentaires pour diverses maladies infectieuses, veuillez consulter l'[Annexe N : Syndromes et états cliniques ainsi que le niveau de précautions nécessaires](#) (p. 79)<sup>7</sup>.

### Ressources

- [Performing a Risk Assessment Related to Routine Practices and Additional Precautions](#)<sup>10</sup> (en anglais)
- [Compétences de base en PCI : Évaluation du risque personnel dans les soins communautaires](#)<sup>60</sup>

## Choix de l'ÉPI

Utilisez un ÉPI si votre évaluation du risque personnel ou de l'affection ou du syndrome clinique révèle que des précautions supplémentaires s'imposent (p. ex., Précautions contre les gouttelettes et les contacts, Précautions contre les contacts).

En présence de patients dont le dépistage est négatif pour la COVID-19, une protection oculaire peut être envisagée pour la prestation de soins directs à moins de deux mètres d'après une évaluation du risque personnel (qui inclut la tâche à accomplir et l'incidence locale de COVID-19), en particulier si le patient ne porte pas de masque.

## Ressources

- [Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée](#)<sup>5</sup>
- [Clinical Syndromes/Conditions with Required Level or Precautions](#)<sup>61</sup> (en anglais)

## Interventions médicales générant des aérosols

La désignation d'interventions médicales générant des aérosols (IMGA) se fonde sur des données indiquant que ces interventions peuvent accroître notablement le risque d'infection pour les fournisseurs de soins de santé qui se trouvent à proximité.

Chez des patients atteints d'une infection respiratoire aiguë, les IMGA devraient être réalisées au moyen des méthodes et des pratiques visant à éviter la production d'aérosols et à prévenir la transmission des infections, notamment :

- fermer la porte avant de réaliser l'intervention;
- limiter le nombre de personnes présentes dans la pièce durant l'intervention. Laisser le soin de l'intervention à du personnel expérimenté seulement;
- s'assurer que tous les intervenants portent un ÉPI et savent comment l'utiliser. L'ÉPI doit comporter un respirateur N-95 dont l'étanchéité et l'ajustement ont été vérifiés, une protection oculaire, des gants et une blouse;
- utiliser de l'équipement et des techniques qui réduisent au minimum l'exposition aux pathogènes respiratoires. Se reporter à l'Annexe B du CCPMI intitulé [Pratiques exemplaires en matière de prévention de la transmission des infections aiguës des voies respiratoires dans tous les établissements de soins de santé](#)<sup>62</sup>;
- pour obtenir une liste des IMGA, consulter les documents suivants du CCPMI soit [Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé](#)<sup>7</sup> et [Recommandations en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée](#)<sup>5</sup>.

## Test

Les tests de dépistage des infections respiratoires aiguës suspectées sont importants pour confirmer le diagnostic clinique, notamment celui de la grippe et du SARS-CoV-2 (COVID-19). Les tests de dépistage de la COVID-19 sont réalisés conformément aux directives du ministère de la Santé à cet égard<sup>59</sup>. La COVID-19 est une maladie désignée importante sur le plan de la santé publique (Règl. de l'Ont. 135/18), ce qui en fait une maladie à déclaration obligatoire en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*<sup>59</sup>.

Les Précautions contre les gouttelettes et les contacts devraient être appliquées pour le prélèvement d'échantillons chez des patients ayant une maladie respiratoire aiguë suspecte (p. ex., COVID-19, grippe, VRS). Ces précautions comprennent l'isolement des patients dans une pièce fermée et le port de gants, d'une blouse, d'une protection oculaire et d'un masque médical bien ajusté ou d'un respirateur N95 ajusté et étanche. L'écouvillonnage nasopharyngé (NP) n'est pas considéré comme une IMGA.

Consultez les ressources ci-dessous ou adressez-vous au laboratoire local pour obtenir des renseignements supplémentaires sur le prélèvement, la conservation et le transport d'échantillons<sup>63,64</sup>.



## Ressources

Ministère de la Santé :

- [Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario](#)<sup>59</sup>

Santé publique Ontario :

- [Services de laboratoire](#)<sup>63</sup>
- [Ressources sur les tests de laboratoire de dépistage de la COVID-19](#)<sup>64</sup>
- [Instructions pour l'écouvillonnage nasopharyngé et la commande de trousse](#)<sup>65</sup>
- [Respiratory Viruses \(Including Influenza\)](#)<sup>66</sup> (en anglais)
- [List of Reportable Diseases and Unit Contact Information](#)<sup>67</sup> (en anglais)

## Vaccination

« L'interruption des services de vaccination, même pour de courtes périodes, entraînera une accumulation de personnes sensibles et une probabilité accrue de flambées de maladies évitables par la vaccination (MEV). »<sup>68</sup>

La vaccination est largement reconnue comme la méthode la plus efficace pour réduire l'incidence de nombreuses maladies infectieuses.

Les fournisseurs de soins de santé peuvent se reporter au document du ministère de la Santé intitulé [Calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario](#)<sup>69</sup> pour connaître les recommandations en matière de PCI à prendre en compte dans l'administration de vaccins :

- sécurité relative aux objets tranchants et perforants (p. ex., éducation, formation, dispositifs de sécurité pour aiguilles);

Pour favoriser la distanciation physique et le flux de patients en présence de volumes accrus en raison de la vaccination (p. ex., nouvelle formulation de vaccin ou nouveau calendrier de vaccination [disponibilité d'une formulation pédiatrique], les considérations suivantes pourraient être prises en compte :

- regrouper les membres du ménage en un seul rendez-vous de vaccination pour optimiser l'utilisation des locaux;
- demander aux patients d'attendre à l'extérieur ou dans leur véhicule et de ne pas utiliser la salle d'attente;
- effectuer le suivi post-vaccination à l'extérieur de la clinique si possible;
- consultation avant la vaccination et questionnaire de dépistage effectués virtuellement ou à l'avance par le patient.

Le ministère de la Santé et Santé publique de l'Ontario offrent des ressources pour soutenir les activités de vaccination, dont celles liées à la COVID-19, ainsi que des recommandations provisoires de

prévention et de contrôle des infections pour la gestion de patients vaccinés atteints de la COVID-19 en milieu de soins de santé<sup>71,72,73</sup>.

## Ressources

- Ministère de la Santé :
  - [Calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario](#)<sup>69</sup>
  - [Administration des vaccins contre la COVID-19](#)<sup>70</sup>
  - [Information et ressources de planification relatives au vaccin contre la COVID-19](#)<sup>71</sup>
  - [Demeurez à jour en matière de vaccins contre la COVID-19 : doses recommandées](#)<sup>74</sup>
  - [Fournisseurs de soins de santé : Grippe](#)<sup>75</sup>
  - [Guide sur l'entreposage et la manipulation des vaccins](#)<sup>76</sup>
- Santé publique Ontario
  - [Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique](#)<sup>1</sup>
  - [Accroître la confiance à l'égard des vaccins](#)<sup>72</sup>
  - [Lignes directrices provisoires sur la prévention et le contrôle des infections à l'intention des fournisseurs de soins de santé et des patients vaccinés contre la COVID-19 dans les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée](#)<sup>73</sup>
  - [Prise en charge de l'anaphylaxie à la suite d'une immunisation dans la communauté](#)<sup>77</sup>
  - [Innocuité des vaccins](#)<sup>78</sup>
  - [Vaccins contre la COVID-19](#)<sup>79</sup>
  - [Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles \(MCI\) à la suite d'une immunisation](#)<sup>80</sup>
  - [Déclaration d'une manifestation clinique inhabituelle à la suite d'une immunisation pour les professionnels de la santé en Ontario](#)<sup>81</sup>
- Agence de la santé publique du Canada : [Anaphylaxie et autres réactions aiguës après la vaccination : Guide canadien d'immunisation](#)<sup>82</sup>

## Santé et sécurité au travail

---

Les mesures de santé et sécurité au travail (p. ex., évaluation du risque personnel, utilisation des ÉPI, port universel du masque, distanciation physique et hygiène des mains) sont appliquées conformément à la [Loi sur la santé et la sécurité au travail \(LSST\)](#)<sup>83</sup>.

Les organisations sont fortement encouragées à élaborer et à mettre en œuvre des politiques qui favorisent les taux de vaccination les plus élevés possibles chez les travailleurs de la santé et les autres membres du personnel<sup>1</sup>.

Les fournisseurs de soins cliniques en cabinet ont la responsabilité de mettre en place des systèmes incluant des procédures et des politiques qui protègent la santé et la sécurité des travailleurs dans leurs lieux de travail. Prévenir la transmission de microorganismes aux autres patients relève de la sécurité du patient tandis que prévenir la transmission au personnel relève de la santé et de la sécurité au travail. Les employeurs et les superviseurs doivent s'assurer que les travailleurs connaissent les risques et les dangers en leur fournissant de l'information, de l'éducation et de la supervision sur les méthodes de travail sécuritaires, en veillant par exemple à ce que le personnel porte et utilise l'ÉPI approprié. De même, les travailleurs ont le devoir de se conformer à la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* et à ses règlements ainsi qu'aux procédures et politiques du lieu de travail en matière de santé et de sécurité au travail, p. ex. porter et utiliser l'ÉPI exigé par l'employeur<sup>1</sup>.

Tous les membres du personnel doivent s'autosurveiller pour déceler les symptômes d'infection (p. ex., symptômes de maladie respiratoire aiguë, symptômes gastro-intestinaux) quand ils ont au travail ou à la maison. Les fournisseurs de soins et les autres membres du personnel qui tombent malades ne doivent pas se présenter au travail, en informer leur superviseur et, s'ils sont déjà au travail, retourner chez eux.

## Ressources

- [Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique](#)<sup>1</sup>
- [Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé](#)<sup>45</sup>
- [Lignes directrices provisoires sur la prévention et le contrôle des infections à l'intention des fournisseurs de soins de santé et des patients vaccinés contre la COVID-19 dans les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée](#)<sup>73</sup>
- [Comment s'autosurveiller](#)<sup>84</sup>
- [Comment s'auto-isoler en travaillant](#)<sup>85</sup>

# Glossaire

---

**Précautions supplémentaires** : Précautions (c.-à-d. précautions contre les contacts, précautions contre les gouttelettes, précautions contre les aérosols) qui sont nécessaires en plus des pratiques de base en présence de certains pathogènes ou tableaux cliniques. Ces précautions se fondent sur le mode de transmission (p. ex., contacts, gouttelettes, aérosols)<sup>1,7</sup>.

**Pratique en cabinet ou en clinique** : Tout emplacement communautaire où des soins de santé sont prodigués, notamment des centres de soins d'urgence, des cliniques ambulatoires, des cliniques et des centres de santé communautaire, des cabinets de médecin, des établissements de santé indépendants et des locaux à l'extérieur des hôpitaux<sup>1</sup>.

**Fournisseurs de soins de santé** : Quiconque prodigue des soins de santé à des patients. Cela comprend, sans s'y limiter : médecins, dentistes, personnel infirmier, inhalothérapeutes et autres professionnels de la santé, instructeurs cliniques et étudiants<sup>1</sup>. Voir aussi, Personnel.

**Évaluation du risque personnel** : Évaluation de l'interaction entre le fournisseur de soins de santé, le patient et l'environnement du patient en vue d'examiner et d'analyser le risque d'exposition à une maladie infectieuse<sup>1,7</sup>.

**Pratiques de base** : Système de pratiques de prévention et de contrôle des infections que l'Agence canadienne de la santé publique recommande d'utiliser avec tous les patients durant la prestation de soins de santé afin de prévenir et de contrôler la transmission de microorganismes dans tous les établissements de soins de santé<sup>1,7</sup>.

**Personnel** : Toute personne exerçant des activités dans des milieux où des soins de santé sont prodigués, y compris, sans s'y limiter, les fournisseurs de soins de santé. Voir aussi, Fournisseurs de soins de santé<sup>1</sup>.

## Références

1. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Prévention et contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique [Internet]. 1<sup>re</sup> révision. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario ; 2015 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2013/bp-clinical-office-practice.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2013/bp-clinical-office-practice.pdf?sc_lang=fr)
2. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Liste de vérification pour la prévention et le contrôle des infections (PCI) dans le cadre de la pratique en cabinet et en clinique : Éléments essentiels [Internet]. 2<sup>e</sup> révision. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/c/2018/checklist-clinical-office-core.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/c/2018/checklist-clinical-office-core.pdf?sc_lang=fr)
3. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Principes clés de prévention et de contrôle des infections pour la pratique en cabinet et en clinique durant la pandémie de COVID-19 [Internet]. 2<sup>e</sup> édition. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2020/09/checklist-assessment-primary-care-spec-walk-in-clinics.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2020/09/checklist-assessment-primary-care-spec-walk-in-clinics.pdf?sc_lang=fr)
4. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Mesures intérimaires de prévention et de contrôle des infections en fonction des risques de transmission de la COVID-19 dans les lieux de soins de santé [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/nCoV/ipac/technical-brief-ipac-measures-transmission-risks.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/nCoV/ipac/technical-brief-ipac-measures-transmission-risks.pdf?sc_lang=fr)
5. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Recommandations provisoires en PCI concernant l'utilisation d'équipements de protection individuelle pour la prise en charge des personnes dont l'infection à la COVID-19 est suspectée ou confirmée [Internet]. 9<sup>e</sup> révision. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/updated-ipac-measures-covid-19.pdf?la=fr#:~:text=The%20interim%20recommended%20PPE%20when,protection%2C%20gown%2C%20and%20gloves>
6. Ontario. Ministère de la Santé. Ontario. Ministère des Soins de longue durée. COVID-19 : Document d'orientation à l'intention du secteur de la santé [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario ; 2022 [modifié le 9 septembre 2022; cité le 8 septembre 2022]. Disponible à : [https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019\\_guidance.aspx](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/2019_guidance.aspx)
7. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé. 3<sup>e</sup> édition. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario ; 2012. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2012/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?sc\\_lang=en](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2012/bp-rpap-healthcare-settings.pdf?sc_lang=en)

8. Lucid Content team. A complete guide to the risk assessment process. 2022 [cité le 11 août 2022]. Dans : Lucidchart blog [Internet]. South Jordan, UT: Lucid Software Inc.; 2008. Disponible à : <https://www.lucidchart.com/blog/risk-assessment-process>
9. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Fiches d'information Réponses SST: évaluation des risques [Internet]. Ottawa, ON : Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail; 2017 [modifié le 15 février 2017; cité le 11 août 2022]. Disponible à : [https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/risk\\_assessment.html](https://www.cchst.ca/oshanswers/hsprograms/risk_assessment.html)
10. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Performing a risk assessment related to routine practices and additional precautions [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario ; 2012 [cité le 11 août 2022] Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/r/2012/rpap-risk-assessment.pdf?la=en>
11. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment mettre un équipement de protection individuelle [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario ; 2018 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/p/2018/poster-ipac-pss-putting-on-ppe.pdf?la=fr>
12. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment enlever l'équipement de protection individuelle [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario ; 2018 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/p/2018/poster-ipac-pss-removing-ppe.pdf?la=fr>
13. Association de santé et sécurité pour les services publics. Infectious disease threats risk assessment tool for acute care [Internet]. Toronto, ON : Association de santé et sécurité pour les services publics; 2020 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : <https://www.pshsa.ca/resources/infectious-disease-threats-risk-assessment-tool-for-acute-care>
14. Jüni P, da Costa BR, Maltsev A, Katz GM, Perkhun A, Yan S, et coll. Ontario dashboard: tracking Omicron [Internet]. Toronto, ON : Ontario COVID-19 Science Advisory Table; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://doi.org/10.47326/ocsat.dashboard.2021.1.0>
15. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Outil de surveillance des données sur la COVID-19 en Ontario [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; c2022 [cité le 17 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/data-and-analysis/infectious-disease/covid-19-data-surveillance/covid-19-data-tool?tab=summary>
16. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Bulletin sur les pathogènes respiratoires en Ontario [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; c2022 [cité le 17 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/Data-and-Analysis/Infectious-Disease/Respiratory-Pathogens-Weekly>
17. National Institute for Occupational Safety and Health (NIOSH). Hierarchy of controls [Internet]. Atlanta, GA: Centers for Disease Control and Prevention; 2015 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : <https://www.cdc.gov/niosh/topics/hierarchy/default.html>
18. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation (CVC) dans les immeubles et COVID-19 [Internet]. 2<sup>e</sup> révision. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 11 août 2022].

Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2020/09/covid-19-hvac-systems-in-buildings.pdf?la=fr>

19. Centers for Disease Control and Prevention. Ventilation in buildings [Internet]. Atlanta, GA : Centers for Disease Control and Prevention; 2021 [modifié le 2 juin 2021; cité le 11 août 2022]. Disponible à : <https://www.cdc.gov/coronavirus/2019-ncov/community/ventilation.html>
20. Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Infographie sur la prévention de la COVID-19 en milieu de travail [Internet]. Ottawa, ON : Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail; 2021 [cité le 11 août 2022]. Disponible à : <https://www.cchst.ca/products/posters/covid-hierarchy/>
21. Desai C, Rezmovitz J, Manson J, Callery S, Vearncombe M. Engaging patients as observers in monitoring hand hygiene compliance in ambulatory care. *Can J Infect Control*. 2017;32(3):150-3. Disponible à : [http://www.ipac-canada.com/photos/custom/CJIC/IPAC\\_Fall2017\\_Chaitali\\_Desai.pdf](http://www.ipac-canada.com/photos/custom/CJIC/IPAC_Fall2017_Chaitali_Desai.pdf)
22. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Les éléments fondamentaux de la prévention et du contrôle des infections [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/ipac-fundamentals.pdf?la=fr>
23. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se désinfecter les mains [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 1 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handrub>
24. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se laver les mains [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 2 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-handwash>
25. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se désinfecter les mains [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2009 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/j/2009/jcyh-handrub.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/j/2009/jcyh-handrub.pdf?sc_lang=fr)
26. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comment se laver les mains [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2009 [cité le 12 août 2021]. Disponible à :
27. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Étapes recommandées : Mise en place d'équipement de protection individuelle (ÉPI)/Retrait d'équipement de protection individuelle (ÉPI) [Internet]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario ; 2020 [cité le 12 août 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/ppe-recommended-steps.pdf?la=fr>
28. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Vérification relative à l'équipement de protection individuelle (ÉPI) [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control/ppe-auditing>
29. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Mettre un masque et des lunettes de protection [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de

- la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 1 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/Videos/I/2021/IPAC-MaskEyes-On>
30. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Enlever un masque et des lunettes de protection [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 1 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-maskeyes-off>
  31. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Mettre l'ÉPI complet [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 2 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-fullppe-on>
  32. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Enlever l'ÉPI complet [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 1 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-fullppe-off>
  33. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Mettre un respirateur repliable N95 [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 1 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-n95respirator-flat-on>
  34. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Enlever un respirateur repliable N95 [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 1 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/en/videos/ipac-n95respirator-flat-off>
  35. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Mettre un respirateur conique N95 [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 1 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-n95respirator-cone-on>
  36. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Enlever un respirateur conique N95 [enregistrement vidéo Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. 1 min. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/videos/ipac-n95respirator-cone-off>
  37. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Trousse de nettoyage environnemental [Internet]. Toronto, ON: Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control/environmental-cleaning/environmental-cleaning-toolkit>
  38. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Conférences sur les soins de santé : points de contrôle pour la PCI [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ltrh/2021/03/ipac-huddles-checkpoints.pdf?la=fr>
  39. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ressource pour les travailleurs de la santé : Nettoyage et désinfection des protections oculaires réutilisables [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022].



Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/03/covid-19-infographic-cleaning-eye-protection.pdf?la=fr>

40. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment se protéger de la COVID-19 [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/06/lp/fact-sheet-covid-19-preventive-layers.pdf?la=fr&sc\\_lang=fr&hash=35EAD841BDE13ACF4EC3EB1B9155542B](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/2021/06/lp/fact-sheet-covid-19-preventive-layers.pdf?la=fr&sc_lang=fr&hash=35EAD841BDE13ACF4EC3EB1B9155542B)
41. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ressources multilingues sur la COVID-19 [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/public-resources>
42. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; c2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/Diseases-and-Conditions/Infectious-Diseases/Respiratory-Diseases/Novel-Coronavirus>
43. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Port du masque universel dans le cadre des soins de santé [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/faq-covid-19-universal-mask-use-health-care.pdf?la=fr>
44. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Foire de questions : rapport technique sur les mesures intérimaires de prévention et de contrôle des infections en fonction des risques de transmission dans les lieux de soins de santé [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/nCoV/faq-ipac-mesures-transmission-risks.pdf?sc\\_lang=frhtmlfile\Shell\Open\Command](https://www.publichealthontario.ca/-/media/Documents/nCoV/faq-ipac-mesures-transmission-risks.pdf?sc_lang=frhtmlfile\Shell\Open\Command)
45. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques exemplaires d'hygiène des mains dans tous les établissements de soins de santé. 4<sup>e</sup> édition Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2014. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2014/bp-hand-hygiene.pdf?la=fr>
46. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Outil de mise en place des outils pour l'hygiène des mains [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2009 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/h/2009/hand-hygiene-poc.pdf?la=fr>
47. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Pratiques de prévention et de contrôle des infections relatives à la dermatite de contact professionnelle [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario ; 2020 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/s/2020/summary-ipac-occupational-dermatitis.pdf?la=fr>
48. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Hand hygiene for health care settings [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario;

- 2019 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/f/2019/fact-sheet-pidac-ipc-hand-hygiene.pdf?sc\\_lang=en](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/f/2019/fact-sheet-pidac-ipc-hand-hygiene.pdf?sc_lang=en)
49. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Pratiques exemplaires de nettoyage de l'environnement en vue de la prévention et du contrôle des infections dans tous les milieux de soins de santé [Internet]. 3<sup>e</sup> édition Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2018 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/b/2018/bp-environmental-cleaning.pdf?la=fr>
  50. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Nettoyage de l'environnement [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/infection-prevention-control/environmental-cleaning>
  51. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Éléments clés du nettoyage de l'environnement dans les milieux de soins de santé [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2021]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2020/10/factsheet-covid-19-environmental-cleaning-hcs.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2020/10/factsheet-covid-19-environmental-cleaning-hcs.pdf?sc_lang=fr)
  52. Ontario. Ministère de la Santé. Document d'orientation sur le dépistage de la COVID-19 auprès des patients [Internet]. Version 5.0. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019\\_patient\\_screening\\_guidance.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_patient_screening_guidance.pdf)
  53. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ne transmettez pas votre toux [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/c/2013/clincial-office-cough-signage.pdf?la=fr&sc\\_lang=fr&hash=28E78751DA8B98D6B484D42B835E9819](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/c/2013/clincial-office-cough-signage.pdf?la=fr&sc_lang=fr&hash=28E78751DA8B98D6B484D42B835E9819)
  54. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : [archivé] Distanciation physique [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [archivé; cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/factsheet-covid-19-guide-physical-distancing.pdf?la=en&sc\\_lang=fr&hash=389A654E4F26BEC0529F79755046B232](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet/factsheet-covid-19-guide-physical-distancing.pdf?la=en&sc_lang=fr&hash=389A654E4F26BEC0529F79755046B232)
  55. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Lignes directrices provisoires sur la prévention et le contrôle des variants préoccupants du SARS-CoV-2 à l'intention des lieux de soins de santé [Internet]. 2<sup>e</sup> révision. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/voc/2021/02/pidac-interim-guidance-sars-cov-2-variants.pdf?la=fr>
  56. University of Toronto, Civil & Mineral Engineering, Siegel J. COVID-19 and HVAC: a practical perspective [Internet]. Présenté à : PHO Rounds. 9 mars 2021 [cité le 12 août 2022]; Toronto, ON. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/event-presentations/2021/covid-19-hvac.pdf?sc\\_lang=en](https://www.publichealthontario.ca/-/media/event-presentations/2021/covid-19-hvac.pdf?sc_lang=en)

57. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). L'utilisation de dispositifs portatifs de filtration d'air et la transmission de la COVID-19 [Internet]. 1<sup>re</sup> révision. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/01/faq-covid-19-portable-air-cleaners.pdf?la=fr>
58. University of Toronto, Civil & Mineral Engineering, Siegel J. Indoor air quality and COVID-19 [Internet]. Présenté à : PHO Rounds. 9 mars 2021 [cité le 12 août 2022]; Toronto, ON. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/event-presentations/2021/covid-19-rounds-indoor-air-quality.pdf?sc\\_lang=en](https://www.publichealthontario.ca/-/media/event-presentations/2021/covid-19-rounds-indoor-air-quality.pdf?sc_lang=en)
59. Ontario. Ministère de la Santé. Gestion des cas et des contacts relatifs à la COVID-19 en Ontario [Internet]. Version 15. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 12 septembre 2022]. Disponible à : [https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019\\_reference\\_doc\\_symptoms.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/2019_reference_doc_symptoms.pdf)
60. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Prévention et contrôle des infections (PCI) – Formation en ligne [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2022 [cité le 12 août 2021]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/education-and-events/online-learning/ipac-courses>
61. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Clinical syndromes/conditions with required level or precautions [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2012 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/r/2012/rpap-clinical-syndromes.pdf?sc\\_lang=en](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/r/2012/rpap-clinical-syndromes.pdf?sc_lang=en)
62. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Annexe B : Pratiques exemplaires en matière de prévention de la transmission des infections aiguës des voies respiratoires. Annexe de : Pratiques de base et précautions supplémentaires dans tous les établissements de soins de santé. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2013. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/B/2012/bp-prevention-transmission-ari.pdf?la=fr>
63. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Services de laboratoire [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; c2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/laboratory-services/about-laboratory-services>
64. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Ressources sur les tests de laboratoire de dépistage de la COVID-19 [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/laboratory-resources>
65. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Instructions pour l'écouvillonnage nasopharyngé et la commande de trousse [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à :

<https://www.publichealthontario.ca/fr/laboratory-services/kit-test-ordering-instructions/virus-respiratory-kit>

66. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Respiratory viruses (including influenza) [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/en/laboratory-services/test-information-index/virus-respiratory>
67. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). List of reportable diseases and unit contact information [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2017 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/r/2017/reportable-disease-contact.pdf?sc\\_lang=en](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/r/2017/reportable-disease-contact.pdf?sc_lang=en)
68. Agence de la santé publique du Canada; Conseil consultatif national de l'immunisation (CCNI). Lignes directrices provisoires sur la continuité des programmes d'immunisation pendant la pandémie de COVID-19 [Internet]. Ottawa, ON : Gouvernement du Canada; 2020 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/public-health/services/immunization/national-advisory-committee-on-immunization-naci/interim-guidance-immunization-programs-during-covid-19-pandemic.html#a15>
69. Ontario. Ministère de la Santé. Ontario. Ministère des Soins de longue durée. Calendriers de vaccination financée par le secteur public en Ontario. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022. Disponible à : [https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/immunization/docs/Publicly\\_Funded\\_ImmunizationSchedule.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/immunization/docs/Publicly_Funded_ImmunizationSchedule.pdf)
70. Ontario. Ministère de la Santé. Administration des vaccins contre la COVID-19 [Internet]. Version 1.0. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 15 septembre 2022]. Disponible à : [https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/vaccine/COVID-19\\_vaccine\\_administration.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/vaccine/COVID-19_vaccine_administration.pdf)
71. Ontario. Ministère de la Santé. Ontario. Ministère des Soins de longue durée. Information et ressources de planification relatives au vaccin contre la COVID-19 [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2019 [modifié le 26 juillet 2022; cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/covid19\\_vaccine.aspx](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/covid19_vaccine.aspx)
72. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Accroître la confiance à l'égard des vaccins [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/vaccines/2021/04/covid-19-building-confidence-in-vaccines.pdf?la=fr>
73. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario), Comité consultatif provincial des maladies infectieuses. Lignes directrices provisoires sur la prévention et le contrôle des infections à l'intention des fournisseurs de soins de santé et des patients vaccinés contre la COVID-19 dans les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée. [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/06/covid-19-vaccinated-patients-hcw-hospitals.pdf?sc\\_lang=fr](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/2021/06/covid-19-vaccinated-patients-hcw-hospitals.pdf?sc_lang=fr)

74. Ontario. Ministère de la Santé. Demeurez à jour en matière de vaccins contre la COVID-19 : doses recommandées [Internet]. Version 2.0. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [remaniée le 2 mai 2022; modifiée le 24 mai 2022; cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/vaccine/COVID\\_19\\_vaccine\\_up\\_to\\_date.pdf](https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/coronavirus/docs/vaccine/COVID_19_vaccine_up_to_date.pdf)
75. Ontario. Ministère de la Santé. Ontario. Ministère des Soins de longue durée. Fournisseurs de soins de santé : grippe [Internet]. ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2008 [modifié le 23 octobre 2018; cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/publichealth/flu/>
76. Ontario. Ministère de la Santé. Ontario. Ministère des Soins de longue durée. Vaccine storage and handling guidelines [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/oph\\_standards/docs/reference/vaccine%20storage\\_handling\\_guidelines\\_en.pdf](https://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/publichealth/oph_standards/docs/reference/vaccine%20storage_handling_guidelines_en.pdf)
77. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Prise en charge de l'anaphylaxie à la suite d'une immunisation dans la communauté [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/vaccines/2021/03/managing-anaphalaxis-following-immunization.pdf?la=fr>
78. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Innocuité des vaccins [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; c2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/health-topics/immunization/vaccine-safety>
79. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Vaccins contre la COVID-19 [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2021 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/novel-coronavirus/vaccines>
80. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles (MCI) à la suite d'une immunisation [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2020 [modifié en octobre 2021; cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/a/2020/aefi-reporting-form.pdf?la=fr&sc\\_lang=fr&hash=CE7D5C979139601758FD4BCA8B2C049C](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/a/2020/aefi-reporting-form.pdf?la=fr&sc_lang=fr&hash=CE7D5C979139601758FD4BCA8B2C049C)
81. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Déclaration d'une manifestation clinique inhabituelle à la suite d'une immunisation pour les professionnels de la santé en Ontario [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2016 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : [https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/a/2016/aefi-reporting-overview.pdf?sc\\_lang=fr&hash=9EAD5FB734A076C460C2A09FF1B83D43](https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/a/2016/aefi-reporting-overview.pdf?sc_lang=fr&hash=9EAD5FB734A076C460C2A09FF1B83D43)
82. Agence de la santé publique du Canada; Comité consultatif national de l'immunisation. Anaphylaxie et autres réactions aiguës après la vaccination. Dans : Guide canadien d'immunisation [Internet]. Édition évolutive. Ottawa, ON : Gouvernement du Canada; 2021 [modifié le 13 décembre 2021; cité le 12 août 2022]. Anaphylaxe. Disponible à : <https://www.canada.ca/fr/public->

[health/services/publications/healthy-living/canadian-immunization-guide-part-2-vaccine-safety/page-4-early-vaccine-reactions-including-anaphylaxis.html#a7](https://www.healthycanada.ca/health/services/publications/healthy-living/canadian-immunization-guide-part-2-vaccine-safety/page-4-early-vaccine-reactions-including-anaphylaxis.html#a7)

83. *Loi sur la santé et la sécurité au travail*, L.R.O. 1990, chap. O1. Disponible à : <https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/90o01>
84. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment s'autosurveiller [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/factsheet-covid-19-self-monitor.pdf?la=fr>
85. Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Maladie à coronavirus 2019 (COVID-19) : Comment s'auto-isoler en travaillant : Recommandations pour les travailleurs de la santé [Internet]. Toronto, ON : Imprimeur de la Reine pour l'Ontario; 2022 [cité le 12 août 2022]. Disponible à : <https://www.publichealthontario.ca/-/media/documents/ncov/ipac/ipac-covid-19-work-self-isolation.pdf?la=fr>

## Modèle proposé pour citer le document

Agence ontarienne de protection et de promotion de la santé (Santé publique Ontario). Résumé des principes clés en matière de prévention et de contrôle des infections ainsi que des pratiques exemplaires pour la pratique en cabinet et en clinique. 2<sup>e</sup> édition. Toronto, ON : Imprimeur du Roi pour l'Ontario; 2022.

## Historique de publication

Date de publication : 2021

2<sup>e</sup> édition : octobre 2022

## Avis de non-responsabilité

Santé publique Ontario (SPO) a conçu le présent document. SPO offre des conseils scientifiques et techniques au gouvernement, aux agences de santé publique et aux fournisseurs de soins de santé de l'Ontario. Les travaux de SPO s'appuient sur les meilleures données probantes disponibles au moment de leur publication.

L'application et l'utilisation du présent document relèvent de la responsabilité des utilisateurs. SPO n'assume aucune responsabilité relativement aux conséquences de l'application ou de l'utilisation du document par quiconque.

Le présent document peut être reproduit sans permission à des fins non commerciales seulement, sous réserve d'une mention appropriée de Santé publique Ontario. Aucun changement ni aucune modification ne peuvent être apportés à ce document sans la permission écrite explicite de Santé publique Ontario.

## Santé publique Ontario

Santé publique Ontario est un organisme du gouvernement de l'Ontario voué à la protection et à la promotion de la santé de l'ensemble de la population ontarienne, ainsi qu'à la réduction des iniquités en matière de santé. Santé publique Ontario met les connaissances et les renseignements scientifiques les plus pointus du monde entier à la portée des professionnels de la santé publique, des travailleurs de la santé de première ligne et des chercheurs.

Pour obtenir plus de renseignements au sujet de SPO, veuillez consulter [santepubliqueontario.ca](https://santepubliqueontario.ca).

©Imprimeur du Roi pour l'Ontario, 2022

